

Direction Générale des Services / Direction de l'Urbanisme

Direction de l'Urbanisme

REF : DU2011001

Signataire : Sylvie Martin

**OBJET : prise en considération de l'opération de revitalisation économique du secteur dit Réchossière et possibilité de surseoir à statuer**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 111.10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal en date du 21 octobre 2010,

Considérant la nécessité de maintenir la diversité des fonctions urbaines,

Considérant la nécessité de requalifier les 2 sites de développement économique de la Rue Réchossière inclus en zone UEa au PLU,

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**PREND** en considération l'opération dite Réchossière de requalification des deux zones d'activités économiques (conformément au plan annexé ci-après) dont l'objet est de créer un programme neuf correctement inséré dans le tissu urbain et de favoriser l'accueil d'entreprises porteuses de richesses et d'emplois.

**DIT** que conformément à l'article L 111.10 du code de l'urbanisme, un sursis à statuer pourra être opposé à toute demande d'autorisation de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuses la réalisation de l'opération prise en considération par la présente délibération.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet de mesures d'affichage et de publicité conformément à l'article R 111.47 du code de l'urbanisme (affichage de la délibération pendant un mois en Mairie et mention insérée dans un journal diffusé dans le département).

Reçu en Préfecture le : 19.02.2011

Publié le : 18.02.2011

Certifié exécutoire le : 19.02.2011

le Maire

Jacques SALVATOR